

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2022

**CD20221027_32
id. 6663**

Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR L'AXE TARN :
CONVENTIONS DE DÉSTOCKAGES À PARTIR DES
RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES**

Les soutiens d'étiage sur l'axe Tarn se font à partir de retenues hydroélectriques (26 millions de m³ (Mm³) mobilisables) et d'ouvrages appartenant à des collectivités (13 Mm³ mobilisables).

Afin de pouvoir réserver de l'eau sur les ouvrages hydroélectriques dont EDF est concessionnaire, des conventions sont établies entre EDF, les Départements concernés, l'État, l'Agence de l'eau. Elles permettent d'encadrer les modalités de déstockages (volumes concernés, débits maximums des lâchures, et périodes et tarification).

1 - Le principe des précédents conventionnements

Trois conventions régissaient la mobilisation des 26 Mm³ affectés au soutien des étiages de la rivière Tarn :

- la convention du barrage des Saint-Peyres (2012 - 2021) pour 20 Mm³,
- la convention du barrage de la Raviège (2015-2017 et avenants annuels) pour 3 Mm³,
- la convention pour les ouvrages de Pinet, la Jourdanie, La Croux, Rivières, dits « au fil de l'eau » (2015-2017 et avenants annuels) pour 3 Mm³.

La tarification des déstockages était bâtie sur le préjudice énergétique généré par l'utilisation des réserves et comprenait 2 termes :

- le coût des opérations engagées par EDF pour mettre à disposition les volumes maximum réservés pour le soutien des étiages,
- le coût proportionnel aux m³ déstockés s'appuyant sur le prix référence de l'énergie (basé sur la cotation « french financial baseload year futures » à la bourse « Eex power dérivates »).

Pour le barrage des Saint-Peyres, avait été retenu le principe de l'indemnisation du coût du préjudice énergétique capitalisée sur une durée de 10 ans pour un montant ferme, sous la forme d'une soulte, de 1 852 770 € HT (soit annuellement 213 000 € HT, quelle que soit la consommation d'eau et l'évolution du cours de l'énergie).

2 - Le conventionnement à compter de 2022

Du fait d'une part du manque de lisibilité de cette tarification et d'autre part de la volatilité et de la variabilité du prix de l'énergie, une méthode alternative, dite du partage des charges, a été étudiée puis retenue sur l'axe Tarn pour les ouvrages des Saint-Peyres et de la Raviège.

Cette méthode a été instaurée sur l'axe Garonne depuis 2021 et sera vraisemblablement proposée sur celui de l'Aveyron en 2023.

Compte tenu de sa spécificité, la tarification sur les ouvrages « au fil de l'eau » reste identique, et continue de s'appuyer sur le préjudice énergétique.

Ouvrages des Saint-Peyres et de la Ravière

EDF propose une convention triennale (2022-2024) pour la Ravière et les Saint-Peyres. Dans cette approche, il est considéré que l'ouvrage est multi-usages et que les différents utilisateurs contribuent au paiement des charges de l'ouvrage, au prorata, de leurs usages, quelque soit la valorisation des volumes qui en est ensuite faite.

Un abattement de 50 % est réalisé sur le montant total du partage des charges en cas de non utilisation du stock. Cet abattement est communément appelé « part fixe ».

Cette disposition répond à 2 motivations :

- les règles d'utilisation de l'eau doivent encourager à une gestion équilibrée et partagée,
- les volumes non mobilisés peuvent être utilisés par EDF.

Dans le tableau ci-dessous figurent les coûts maximum et minimum par ouvrages :

Ressource concernée	Volume disponible en m ³	Part fixe en €	Part variable		Coût total en €
			Coût unitaire	Montant en €	
Saint-Peyres	20 000 000	271 697	0,014 € par m ³	270 697	541 394
La Ravière	3 000 000	34 449	0,011 € par m ³	34 449	68 899
Totaux	23 000 000	305 146		305 146	613 902
Total pris en compte hors coût du capital					610 292

La convention 2022-2024 n'intègre pas le coût du capital de 3 610 €.

Enfin, la part fixe pourra être recalculée à la baisse au cours de la campagne de soutien d'étiages au *prorata temporis* de volumes qui auraient pu être libérés au 1^{er} du mois à compter du mois de mai.

Le coût de revient du m³ déstocké s'élève à 0,0265 €. Il a augmenté de 50 % pour la Ravière et a plus que doublé pour les Saint-Peyres, sachant toutefois que ces prix restent inférieurs à ceux pratiqués sur les axes Aveyron ou Garonne.

Le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'eau : 50 %
- Départements : 50 % (43 % pour le Département du Tarn, 36 % pour le

Département de Tarn-et-Garonne, 21 % pour le Département de Haute-Garonne). La répartition entre les 3 Départements est calculée en fonction des prélèvements à l'étiage.

Ainsi, dans le cadre d'un déstockage maximum des 2 ouvrages, la participation pour le Département de Tarn-et-Garonne s'élèvera à 109 852 €.

Ouvrages « au fil de l'eau »

Un avenant n° 5 est proposé pour 2022.

Pour le cas particulier des ouvrages « au fil de l'eau », le préjudice énergétique a été établi par rapport à la baisse du coefficient énergétique due à une perte de hauteur de chute causée par les lâchers et à l'absence de turbinage des lâchers depuis la réserve de La Croux.

La facturation pour une perte de hauteur de chute pendant différentes durées cumulées s'établit ainsi:

. 1 mois ; $Y = 0,001106 \times X + 5000$, soit un total de 8 318 € HT pour 3 millions de m³ consommés, (X = nombre de m³ consommés)

. 2 mois, $Y = 0,002211 \times X + 5\ 000$, soit un total de 11 633 € HT pour 3 millions de m³ consommés

. 4 mois : $Y = 0,005691 \times X + 5000$, soit un total de 22 073 € HT pour 3 millions de m³ consommés.

Les tarifs proposés sont identiques à ceux pratiqués depuis 2018.

Le plan de financement est identique à celui appliqué pour les Saint-Peyres et la Ravière.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission transition écologique, eau, déchets,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la convention 2022-2024 de coopération pluriannuelle en vue de la mobilisation des réserves d'EDF pour les barrages de Raviège et de Saint-Peyres (plan de gestion d'étiage du Tarn) telle que ci-annexée à conclure avec les Départements du Tarn, de la Haute-Garonne, Électricité de France, l'Agence de l'eau Adour Garonne, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et l'État ;
- Approuve l'avenant n° 5 pour l'année 2022 à la convention pluriannuelle de mobilisation des retenues hydroélectriques du fil de l'eau Tarn à des fins de soutien d'étiage pour les ouvrages « au fil de l'eau » tel que ci-annexé à conclure avec les Départements du Tarn, de la Haute-Garonne, Électricité de France, l'Agence de l'eau Adour Garonne, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et l'État ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits actes ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention Saint-Peyres - Raviège au budget départemental de l'exercice en cours, soit 114 000 €, sur la ligne budgétaire : 2876, article 6568, sous fonction 61, Programme P031, Opération O003, Enveloppe E12.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL